



## ASSURANCE COMPLEMENTAIRE SAISON 2015-2016

La licence FFEPGV comprend une assurance qui donne droit à certaines garanties.

Vous avez la possibilité de choisir une garantie complémentaire vous permettant de bénéficier d'une protection encore plus élevée : la garantie I.A. Sport+.

Dans ce cas, vous devrez joindre un chèque de 10,65 euros à l'ordre de : FFEPGV.

Souhaitez-vous une assurance complémentaire (entourer votre souhait) :

OUI

NON

Signature

### ASSURANCE DES DOMMAGES CORPORELS

Garanties « indemnisation  
des dommages corporels »

Garanties  
« I.A. sport + »

→ Remboursement des frais médicaux, dont frais de prothèse, pharmaceutiques et de transport restés à charge après intervention des organismes sociaux	À concurrence de 1 400 €	À concurrence de 3 000 €
• dont frais de lunetterie	80 €	230 €
• dont frais de rattrapage scolaire exposé après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	16 €/jour dans la limite de 310 €	cf prestations en nature
→ Remboursement des pertes de revenus justifiées des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	À concurrence de 16 €/jour dans la limite de 3 100 €	À concurrence de 16 €/jour dans la limite de 6 000 €
→ Versement d'un capital aux ayants droits en cas de décès :		
• capital de base	3 100 €	30 000 €
• capitaux supplémentaires : - conjoint survivant	3 900 €	30 000 €
- enfant à charge	3 100€	15 000€
→ Versement d'un capital proportionnel au taux d'Incapacité Permanente Partielle subsistant après consolidation :		
• Jusqu'à 9 %	6 100 € x taux	30 000 € x taux
• de 10 à 19 %	7 700 € x taux	60 000 € x taux
• de 20 à 34 %	13 000 € x taux	90 000 € x taux
• de 35 à 49 %	16 000 € x taux	120 000 € x taux
• de 50 à 100 % :		
sans tierce personne	23 000 € x taux	150 000 € x taux
avec tierce personne	46 000 € x taux	300 000 € x taux
→ Aides en nature (aide-ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation, dans la limite d'un mois et à concurrence d'un plafond global de	-	1 500€
→ Orientation et remboursement d'un soutien scolaire après dix jours consécutifs d'interruption de la scolarité à concurrence de deux heures par jour d'absence scolaire effective et dans la limite de	-	7 500€
→ Forfait de location de télévision à partir de deux jours d'hospitalisation	-	10 €/jour dans la limite de 365 jours
→ Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	A concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime	

Siège social : 2 rue Philisbourg 91800 BRUNOY

Adresse postale : Salle des Associations - Impasse de la mairie 91800 BRUNOY - Tél : 06 73 79 01 31

Courriel : [sportetjoie@laposte.net](mailto:sportetjoie@laposte.net) - Site Internet : <http://sportetjoie.free.fr>